



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOYES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M. SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M. SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M. MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M. YALCIN, M. PREVOT, M. BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M. JACQUEMAIN

Délibération n°01/2026/FIN portant Motion de protestation relative à l'asphyxie financière des collectivités locales et à la défense des ressources de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

VU le rapport par lequel Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les communes et leurs EPCI constituent le socle de la République, premiers services publics de proximité et derniers remparts face aux fractures sociales et territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2026,

VU les annonces gouvernementales imposant un effort budgétaire supplémentaire aux collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Considérant que les collectivités locales assurent, chaque jour, des missions essentielles que l'État ne pourrait exercer seul,

Considérant que, depuis plusieurs années, les communes et leurs EPCI subissent une érosion continue de leurs marges de manœuvre financières, entre stagnation des dotations, compensations incomplètes des réformes fiscales et augmentation constante des charges obligatoires,

Considérant que les mesures envisagées pour 2026 traduisent une nouvelle étape dans le transfert silencieux des difficultés budgétaires nationales vers les budgets locaux,

Considérant que les communes et leurs EPCI ne sauraient être la variable d'ajustement des finances publiques de l'État,

Considérant que le plafonnement du produit des cotisations versées au CNFPT, représentant une ponction estimée à 45 millions d'euros sur un budget construit à hauteur de 440 millions d'euros, constitue une remise en cause grave du financement de la formation des agents territoriaux,

Considérant qu'une telle décision contraindrait soit à une augmentation des cotisations supportées par les collectivités, soit à une réduction de l'offre de formation, affaiblissant directement la qualité du service public local,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur MEYROUNE ne souhaite pas prendre part au vote):

- **DÉNONCE FERMEMENT** une politique budgétaire de réduction des dépenses publiques qui fragilise structurellement les communes et leurs EPCI et compromet leur capacité à agir au service de leurs habitants.
- **REFUSE** que la Communauté de Communes supporte davantage les conséquences de décisions nationales prises sans concertation suffisante avec les élus locaux.
- **EXIGE** le respect intégral des engagements de l'État en matière de compensation des impôts économiques.
- **S'OPPOSE CATÉGORIQUEMENT** à toute évolution et suppression pour 2026 du FCTVA qui viendra pénaliser l'investissement local, moteur essentiel de l'économie et de l'emploi.
- **RÉCLAME** une revalorisation réelle, dynamique et pérenne de la Dotation Globale de Fonctionnement à la hauteur des charges supportées par les communes.
- **ALERTE SOLENNELLEMENT** sur l'impact insoutenable de l'augmentation des cotisations à la CNRACL sur les budgets locaux et demande des mesures structurelles qui ne fassent pas porter aux collectivités le poids du déséquilibre.
- **S'OPPOSE AVEC LA PLUS GRANDE VIGUEUR** au plafonnement des cotisations au CNFPT, mesure injuste et contre-productive qui affaiblirait durablement la formation des agents territoriaux.
- **AFFIRME** que la Communauté de Communes ne pourra continuer à maintenir un niveau de service public exigeant si ses ressources sont continuellement contraintes ou amputées.
- **DEMANDE** l'ouverture immédiate d'un dialogue loyal et transparent entre l'État et les représentants des collectivités territoriales.
- **DIT** que la présente motion sera adressée au Président de la République, aux parlementaires du département, à Monsieur le Préfet ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOYES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M.WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M.ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M.CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M.SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M.MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M.YALCIN, M.PREVOT, M.BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M.JACQUEMAIN

**Délibération n°02/2026/FIN portant dérogation à la durée d'amortissement - Fixation à 50 ans pour l'immobilisation du projet d'agrandissement de la piscine intercommunale**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'intercommunalité constitue un échelon essentiel de l'action publique, garant de la proximité des services rendus aux habitants et du développement des territoires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'EPCI,  
VU les délibérations n°78/2004 du 26 novembre 2004 et n° 03/2023/FIN du 28 Février 2023 fixant notamment les durées d'amortissement des immobilisations à 30 ans pour les équipements générateurs de revenus et donc pour la piscine intercommunale

Considérant que la Communauté de Communes a engagé un projet d'agrandissement et de mise aux normes de la piscine intercommunale Luc Berton comprenant la création d'un espace aqualudique,

Considérant que l'ouvrage (structure béton, charpente, enveloppe du bâtiment, réseaux enterrés, etc.) ont une durée de vie technique et d'usage supérieure à 30 ans et estimée à 50 ans,

Considérant que les durées d'amortissement doivent traduire la durée réelle d'utilisation des biens, appréciée au regard de leur nature, de leur affectation et de leurs conditions d'exploitation,

Considérant que cette durée de 50 ans est compatible avec les recommandations des normes comptables publiques en matière d'immobilisations à longue durée de vie,

Considérant qu'il convient ainsi de formaliser une dérogation pour ces travaux par rapport à la délibération du 28/02/2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE, à titre dérogatoire, la fixation de l'amortissement sur une durée de 50 ans des immobilisations liées au projet d'agrandissement, de création d'un espace aquatique et de mise aux normes de la piscine intercommunale Luc Berton.
- DECIDE de maintenir la durée d'amortissement conforme à la délibération du 28/02/2023 pour les mobiliers, jeux aquatiques et matériels d'usage plus court.
- DIT que La présente délibération entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026, par dérogation aux délibérations n°78/2004 du 26/11/2004 et n° 03/2023/FIN du 28/02/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOYES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M.WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M.ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M.CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M.SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M.MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M.YALCIN, M.PREVOT, M.BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M.JACQUEMAIN

Délibération n°03/2026/FIN portant évaluation et répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la CCAM et les communes membres.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

Par application de l'arrêté du Ministère des Transports du 16 décembre 2025 paru au Journal Officiel du 18 décembre, notre collectivité est bénéficiaire du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

L'affectation de cette taxe entre les différents EPCI bénéficiaires a été opérée au niveau national sur la base de la classification des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

A notre niveau, la répartition du produit de cette taxe, fixé à 6 806€ doit être effectuée sur la base du linéaire de voirie effectivement en gestion par chaque personne publique, tel qu'il résulte des délibérations de transfert de la compétence voirie.

Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation du linéaire de voirie géré respectivement par la CCAM et par les communes membres.

Les critères à retenir sont celui du linéaire de voirie et celui de l'exercice de la compétence voirie.

La présente délibération doit déterminer le montant global à reverser et la part attribuée à chaque commune membre.

En 2025 la longueur de voirie en mètres par commune est répartie comme suit par les services de l'Etat (Dotations Globales aux Collectivités Territoriales).

COMMUNES	LONGUEUR DE VOIRIE EN METRES	Dotation totale : 6 806 €
BASSOU	6 318	319.12€
BONNARD	8 018	404.98€
CHARMOY	8 695	439.18€
CHENY	16 362	826.43€
CHICHERY	7 211	364.22€
EPINEAU LES VOVES	11 228	567.12€
LAROCHE ST CYDROINE	11 251	568.28€
MIGENNES	65 515 (65 665 - 150m)	3 309.10€
CCAM	150	7.58€
<b>TOTAL</b>	<b>134 748 mètres</b>	<b>6 806€</b>

VU la loi de finances pour 2024 instaurant cette taxe, le décret du 12/09/2025 et l'arrêté du 16 décembre 2025.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Considérant que cette délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE le montant global à reverser aux communes membres la part du produit de cette taxe leur revenant selon le tableau ci-dessus.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget des services généraux 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, a signé tous les documents relatifs à cette affaire.
- 

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,  
Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 19

Pour : 19 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M. SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M. SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M. MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M. YALCIN, M. PREVOT, M. BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M. JACQUEMAIN

Délibération n°04/2026/FIN portant acquisition de la parcelle D 962 sis rue Louis Armand à Migennes

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président informe les élus que le poste de relevage située rue Louis Armand à Migennes, se trouve sur une parcelle privée de la société Divine.

Il est proposé aux élus de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle D962 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> située rue Louis Armand à Migennes appartenant à la société DIVINE, représentée par Monsieur Jean-François LEMOINE, au prix de 5€du m<sup>2</sup> soit 90€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026,  
VU l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle ci-dessus indiquée pour garantir l'emplacement d'un poste de relevage du service assainissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité (Monsieur LEMOINE ne prend pas part au vote)

- DECIDE l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise de la parcelle D 962 située à rue Louis Armand à Migennes, d'une contenance totale de 18 m<sup>2</sup> appartenant à la société DIVINE pour un prix de 90€.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition à intervenir ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.
- DIT que les frais d'acte et les frais annexes seront à la charge de la CCAM.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement 2026, en section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOYES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M.WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M.ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M.CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M.SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M.MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M.YALCIN, M.PREVOT, M.BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M.JACQUEMAIN

Délibération n°05/2026/FIN portant acquisition de la parcelle A02 sis Chemin du Tacot à Cheny

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président informe les élus de travaux à réaliser pour l'installation de conduites d'eaux usées traversant une parcelle privée à Cheny

Il est proposé aux élus de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle A2 sis Chemin du Tacot à Cheny d'une superficie de 4 445 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Luc Etienne CHAMBON, au prix total de 500€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026,  
VU l'exposé du Président

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle ci-dessus indiquée pour permettre l'installation de conduites d'eaux usées pour le service assainissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

- DECIDE l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise de la parcelle A2 située à chemin du Tacot à Cheny, d'une contenance totale de 4 445 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Luc Etienne CHAMBON pour un prix de 500€.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition à intervenir ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.
- DIT que les frais d'acte et les frais annexes seront à la charge de la CCAM.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget du service assainissement 2026, en section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M. SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M. SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M. MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M. YALCIN, M. PREVOT, M. BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M. JACQUEMAIN

**Délibération n°06/2026/PERS portant création de poste pour accroissement temporaire d'activité au service développement territorial et stratégie d'attractivité**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président informe l'Assemblée des besoins au service développement territorial et stratégie d'attractivité en raison du départ volontaire d'un agent du service,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT les besoins au service développement territorial et stratégie d'attractivité,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à compter du 20 mars 2026, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois.
- DIT que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de douze mois.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOYES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M. SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M. SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES**

Mme MOREAU, Mme BRUNEAU

**ABSENTS NON-EXCUSES**

M. MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M. YALCIN, M. PREVOT, M. BARJOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. JACQUEMAIN

Délibération n° 07/2026/PERS portant création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité pour le service des stades

VU le rapport par lequel Monsieur le Président informe l'Assemblée des besoins au service des stades pendant la période printanière et estivale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU le décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

CONSIDERANT les besoins au service des stades,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois.
- DIT que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de douze mois.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,  
Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M. WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M. SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M. SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES**

Mme MOREAU, Mme BRUNEAU

**ABSENTS NON-EXCUSES**

M. MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M. YALCIN, M. PREVOT, M. BARJOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. JACQUEMAIN

**Délibération n°08/2026/PERS portant création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité pour le service administration générale - commande publique**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président informe l'Assemblée des besoins au service administration générale - commande publique pendant le congé maternité d'un agent,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

CONSIDERANT les besoins au service administration générale - commande publique,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois.

- DIT que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de douze mois.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,  
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 18 Février 2026 pour le 24 Février 2026, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BASSOU  
BONNARD  
CHARMOY  
CHENY  
CHICHERY  
EPINEAU LES VOVES  
LAROCHE ST CYDROINE  
MIGENNES**

M.WARIE  
Mme SUZANNE  
M. JACQUEMAIN ; M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, M.SERANDAT  
Mme RAMEAU

Mme BILLIET, M.ESNAULT  
M. BOUCHER, M. JEANGORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme  
DURIEUX, M.CASPAR, Mme KRIEGL, Mme ODABAS, Mme SILVESTRE,  
M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Mme FERREIRA (pouvoir à M.SERANDAT)

**ABSENTS EXCUSES** Mme MOREAU, Mme BRUNEAU  
**ABSENTS NON-EXCUSES** M.MALLINGER, Mme MAKRAOUI, M.YALCIN, M.PREVOT, M.BARJOT  
**SECRETAIRE DE SEANCE** M.JACQUEMAIN

Délibération n°09/2026/PERS portant autorisation de signature de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département des missions complémentaires dont le détail est précisé aux articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique.

En raison de la diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le Centre de Gestion de l'Yonne propose aujourd'hui 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne. Dans la convention cadre, les collectivités disposent de 10 missions.

La CCAM est adhérente à la convention pour la médiation préalable obligatoire à l'initiative du juge reprise dans cette convention-cadre.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le Centre de Gestion de l'Yonne propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires qu'il propose.

L'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne. L'adhésion à cette convention aura pour conséquence d'abroger les conventions existantes.

Le Centre de gestion de l'Yonne propose l'adhésion libre et éclairée à ces prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé "convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne".

Un des avantages non négligeables de cette adhésion est d'avoir le panel des prestations à disposition en cas de besoin, sans devoir attendre un nouveau conventionnement qui peut prendre un délai conséquent en raison de la nécessité de recourir à une délibération pour autoriser la signature de la convention en question.

Il est rappelé également que le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Yonne a la possibilité de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement et que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Yonne en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de l'Yonne, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/02/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** à faire appel, en fonction des nécessités de service à la convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- **DIT** que les crédits nécessaires, liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du Centre de gestion, seront autorisées après avoir été inscrits aux différents budgets 2026 et suivants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER

